

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de CASTRES,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Mme GRAND Nathalie	Mme PAREN REGINE	M MARPAUX CHRISTIAN
Mme PELISSOU ALINE	Mme ROUX NATHALIE	M MONTELEONE ALAIN
	M RANAIVOSON ANDRIAMPANARIVO	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

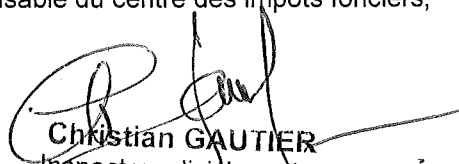
nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

Mme CAPUT Marielle

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CASTRES, le 14/03/2016
Le responsable du centre des impôts fonciers,


Christian GAUTIER
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques